



Commission  
d'évaluation  
de l'enseignement  
collégial

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du Cégep de Rimouski**

Novembre 2023

## Introduction

Le Collège de Rimouski est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région du Bas-Saint-Laurent. Le Collège regroupe trois composantes, soit le Cégep de Rimouski, l'Institut maritime du Québec et le Centre matapédien d'études collégiales. Le Collège chapeaute aussi la Direction des formations continues et du développement institutionnel. Les trois composantes du Collège offrent plusieurs programmes menant à un diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales. Dans son rapport d'évaluation de décembre 2013, la Commission avait jugé que la version précédente de la politique était satisfaisante et qu'elle contenait la plupart des composantes et des éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité.

Le conseil d'administration du Collège a adopté sa *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études* le 21 juin 2022 et celle-ci a été reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 29 juin 2023. La politique inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) au sens du *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC). La présente politique abroge les anciennes versions des politiques du Collège et de ses composantes.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du Collège de Rimouski lors de sa réunion tenue le 22 novembre 2023. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège comporte 11 sections. Les 3 premières présentent le préambule, les références et les assises de la politique, tandis que les 3 suivantes abordent les finalités et objectifs, les principes et le partage des responsabilités. Les septième et huitième sections portent sur le cycle de gestion des programmes et le système d'information des programmes d'études. Enfin, les trois dernières sections précisent l'évaluation des programmes, la gestion de la politique et la médiagraphie.

### Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce sa finalité, de laquelle découlent quatre objectifs formulés clairement et de sorte que le Collège puisse en évaluer l'atteinte. Des préoccupations en lien avec l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte sont communiquées dans la finalité et les objectifs. La politique s'applique à tous les programmes d'études du Collège.

### Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique stipule que les critères définis par le cadre de référence de la Commission sont utilisés pour mener les évaluations, et présente une référence directe au cadre de la Commission. De plus, la politique indique que ces critères sont présentés dans le glossaire institutionnel du Collège, qui est toutefois absent de cette version de la PIEP. La Commission **suggère** au Collège de présenter les critères d'évaluation dans le texte de sa politique.

La PIEP mentionne par ailleurs que des critères d'évaluation provenant d'organismes externes peuvent être utilisés.

---

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition](#), mars 2020, 29 pages.

## **Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège**

La politique présente les modes d'évaluation mis en œuvre par le Collège, soit l'évaluation de l'implantation, la veille évaluative et l'évaluation approfondie.

Selon la politique, l'évaluation de l'implantation est réalisée lors de la mise en œuvre initiale d'un programme. En collaboration avec le comité de programme et la direction de la composante (appelée direction responsable dans la politique), l'équipe de travail élabore un devis qui est présenté à la Direction des études. La PIEP précise les éléments devant être inclus dans le devis. La direction responsable produit le rapport et s'occupe du suivi de l'évaluation.

En ce qui concerne la veille évaluative, chaque direction responsable se dote d'un devis qui sera présenté à la Commission des études. La PIEP mentionne que, dans le cadre de cette veille, les dossiers de programme sont mis à jour annuellement à l'aide des données disponibles dans le système d'information du Collège. L'analyse des résultats peut mener, ou non, à la production d'un rapport. Aussi, la Commission **invite** le Collège à préciser, dans sa politique, que les résultats des travaux de la veille évaluative sont consignés dans des documents. Par ailleurs, l'analyse peut aussi mener à une mise à jour locale du programme ou à son évaluation en profondeur. Le suivi de la veille est déterminé par la direction responsable, en collaboration avec le comité de programme.

L'évaluation approfondie peut être déclenchée selon les résultats de la veille évaluative, à la demande d'un organisme externe ou à la demande de la Direction des études. Le devis d'évaluation, dont les éléments nécessaires sont prescrits dans la PIEP, est rédigé par une équipe de travail en collaboration avec le comité de programme. Le devis est remis à la Direction des études. La politique comprend aussi les éléments nécessaires à retrouver dans le rapport d'évaluation. Elle indique en outre que la direction responsable prend en charge le suivi de l'évaluation, avec la Direction des études.

Il est prévu dans la politique que les professeurs participent aux évaluations, notamment par l'entremise des comités de programme. Elle précise aussi que chaque composante du Collège détermine les modalités de collecte de données nécessaires aux évaluations.

## **Le regard global**

La politique mentionne que le Collège utilise les critères définis par le cadre de référence de la Commission. Toutefois, elle n'indique pas explicitement que les six critères sont pris en compte dans les trois types d'évaluation que prévoit la politique. De plus, d'autres critères sont évoqués pour l'évaluation de l'implantation initiale d'un programme ou de la mise à jour locale d'un programme. Aussi, la PIEP ne prescrit pas explicitement que tous les aspects d'un programme soient pris en compte lors d'une période maximale de dix ans. C'est pourquoi

*la Commission **recommande** au Collège d'établir clairement, dans sa politique, que les six critères d'évaluation sont couverts, et ce, sur une période maximale de dix ans.*

## **Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études**

Le Collège décrit, dans sa PIEP, les données nécessaires aux évaluations des programmes d'études. Ainsi, la politique prévoit l'utilisation de données documentaires, des données statistiques sur les indicateurs de la réussite et de données perceptuelles collectées notamment auprès des professeurs, des techniciens en travaux pratiques, des étudiants, des diplômés et des employeurs.

## **Le partage des responsabilités**

À la suite d'un avis de la Commission des études, le conseil d'administration adopte la PIEP et, le cas échéant, ses modifications. En collaboration avec les directions responsables, la Direction des études s'occupe de l'application de la politique et de l'évaluation de son application.

En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la politique précise, pour chaque mode d'évaluation, le partage des responsabilités pour la planification et la réalisation des travaux d'évaluation, l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation et la mise en œuvre des actions. Ces responsabilités sont notamment partagées entre les comités de programme, les directions responsables et la Direction des études. La PIEP précise également les instances et les personnes responsables de la diffusion des résultats des travaux d'évaluation. Enfin, la politique confie ces tâches à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

## **Les mécanismes d'amélioration continue de la politique**

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation en continu de son application. La Direction des études, en collaboration avec les directions responsables, conduit annuellement une veille sur l'amélioration continue de l'application de la PIEP. Les résultats de cette veille sont présentés à la régie des études ainsi qu'à la Commission des études. La politique mentionne que les critères de pertinence et d'efficience sont pris en compte dans le cadre de ce processus. Toutefois, la description explicite de ces deux critères n'est pas incluse dans la politique. La Commission **invite** le Collège à s'assurer que le mécanisme d'amélioration continue de la PIEP s'appuie sur les critères de conformité et d'efficacité, tels qu'ils sont définis dans le cadre de référence de la Commission.

L'analyse des résultats de la veille continue sur l'application de la PIEP peut mener à sa révision et entraîner des modifications. La Direction des études est responsable de l'exercice au terme duquel, le cas échéant, le conseil d'administration adopte les modifications, sous avis de la Commission des études.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **partiellement satisfaisante** la PIEP du Collège de Rimouski. Cette politique répond en partie aux critères (conformité, cohérence, clarté), mais des modifications sont obligatoires afin que sa mise en œuvre puisse contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études. Elle doit être transmise de nouveau à la Commission pour évaluation.

La Commission recommande au Collège d'établir clairement, dans sa politique, que les six critères d'évaluation sont couverts sur une période maximale de dix ans. Également, elle suggère de présenter les critères d'évaluation dans le texte de sa politique. Enfin, la Commission invite le Collège, d'une part, à préciser dans sa politique que les résultats des travaux de la veille évaluative sont consignés dans des documents, et d'autre part, à s'assurer que le mécanisme d'amélioration continue de la PIEP s'appuie sur les critères de conformité et d'efficacité.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Corinne Côté